



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 25 MAI 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

8.1. a) OBJET : Arrêt du compte communal de l'exercice 2020

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-20 alinéa 1^{er}, L1122-23, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L3131-1 §1^{er} - 6^o et L3132-1 §1^{er} ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, spécialement ses articles 66 à 75 ;

Vu les rapports administratif et financier accompagnant le compte communal de l'exercice 2020 présenté par le Collège communal ;

Entendu Monsieur Claude EERDEKENS, Echevin des finances, lequel :

- donne connaissance du résultat du compte communal de la Ville d'Andenne pour l'exercice 2020 (arrêt au 31 décembre 2020) ;
- commente, au nom du Collège communal conformément à l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la synthèse financière, reprise dans les annexes du compte, réalisée par le Directrice financière et remise à chaque Conseiller en même temps que le document comptable ;

Attendu que le compte 2020 présente la situation suivante :

COMPTABILITÉ BUDGÉTAIRE

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés	42.070.751,80	27.141.316,72
- Non-valeurs et irrécouvrables	-833.704,00	0
Droits constatés nets	41.237.047,80	27.141.316,72
- Engagements	-34.766.262,80	-25.727.122,29
= Résultat budgétaire	6.470.785,00	1.414.194,43
Engagements	34.766.262,80	25.727.122,29
- Imputations comptables	-34.215.459,21	-13.907.703,30
= Engagements à reporter	550.803,59	11.819.418,99
Droits constatés nets	41.237.047,80	27.141.316,72
- Imputations	-34.215.459,21	-13.907.703,30
= Résultat comptable	7.021.588,59	13.233.613,42

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

COMPTE DE RÉSULTATS	
Produits	47.645.033,46
Charges	-43.633.461,03
Résultat	4.011.572,43

BILAN	
Total du bilan	189.617.590,09
Dont résultat de l'exercice	4.011.572,43

Attendu que l'examen de la comptabilité de l'exercice 2020 en révèle l'exactitude ;

Après examen des rapports et ouï l'Echevin des finances en ses exposés et explications suite aux questions et considérations formulées par divers membres du Conseil communal ;

Par ces motifs :

DÉCIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Le compte communal de l'exercice 2020 est arrêté.

Article 2

Une expédition conforme de la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon à Namur.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX

C. EERDEKENS

